



5 juin 2018

(18-3419)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>MONTÉNÉGRO</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture and Rural Development</i> (Ministère de l'agriculture et du développement rural)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Eaux minérales naturelles et eaux de source
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Draft Regulation on detailed requirements in terms of safety to be met by natural spring, stone and natural mineral water</i> (Projet de règlement établissant des prescriptions détaillées en matière de sécurité sanitaire pour les eaux de source et les eaux minérales naturelles). Langue(s): monténégrin. Nombre de pages:
6. Teneur: Le projet de règlement notifié concernant les eaux de source et les eaux minérales naturelles prescrit ce qui suit: <ul style="list-style-type: none">- les conditions d'utilisation de l'alumine activée pour l'élimination du fluorure des eaux minérales naturelles et des eaux de source;- la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source; et- l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles.
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP): <input checked="" type="checkbox"/> Néant La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:	
9.	Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n° 115/2010 de la Commission du 9 février 2010 énonçant les conditions d'utilisation de l'alumine pour l'élimination de fluorures dans les eaux minérales naturelles et les eaux de source (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) - Directive 2003/40/CE de la Commission du 16 mai 2003 fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source - Directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
10.	Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): à déterminer. Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): à déterminer.
11.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input checked="" type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): <input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce
12.	Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 4 août 2018 Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
13.	Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Texte accessible sur le site Web officiel du Ministère de l'agriculture et du développement rural du Monténégro: http://www.minpolj.gov.me/rubrike/STO_WTO/ .